



CRA Rive-Sud
COMITÉ RÉGIONAL D'ARBITRAGE

Guide général 2011

**360, rue Lawrence, Suite 2350
Greenfield Park, Québec
J4V 2Z4**

**Tél. : (450) 926-9062
Fax. : (450) 926-2023
info@arsrs.com
www.arsrs.com**

Révisé par Nicolas Piperno
Le 1^{er} mai 2011

TABLE DE MATIÈRES

L'ASSOCIATION RÉGIONAL DE SOCCER DE LA RIVE-SUD	3
STRUCTURE 2011.....	3
PLANIFICATION ANNUELLE 2011-2012 CRA RIVE-SUD.....	4
AFFILIATION DES ARBITRES 2011.....	4
CLASSIFICATION DES ARBITRES	5
PROCÉDURE POUR LA PROMOTION AU NIVEAU RÉGIONAL.....	5
CONDITIONNEMENT PHYSIQUE.....	5
POLITIQUES ET PROCÉDURES D'ASSIGNATION 2011.....	6
OBLIGATIONS DE L'ASSIGNATEUR.....	6
JURIDICTION D'ASSIGNATION.....	6
ÉCHÉANCIER D'ASSIGNATION DES ARBITRES.....	6
RETOURS D'ASSIGNATION.....	7
ABSENCES.....	7
RETARDS DE MATCH.....	7
FEUILLES DE MATCH OU RAPPORTS INCOMPLETS.....	7
RAPPORTS ET FEUILLES DE MATCH TRANSMIS EN RETARD.....	7
UN ARBITRE QUI OFFICIE DANS DES COMPÉTITIONS NON SANCTIONNÉES.....	8
TARIFICATION DES ARBITRES.....	8
FRAIS DE MATCH.....	8
CONFLITS D'INTÉRÊT.....	8
POLITIQUES ET PROCÉDURES DE MATCH.....	9
AVANT LE MATCH.....	9
<i>Chandail des équipes.....</i>	<i>9</i>
<i>Nombre de joueurs.....</i>	<i>9</i>
<i>Entraîneurs.....</i>	<i>9</i>
<i>Passeport des joueurs et dirigeants.....</i>	<i>9</i>
<i>Feuille de match.....</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de joueurs insuffisants.....</i>	<i>10</i>
<i>Terrain non-disponible.....</i>	<i>10</i>
DURANT LE MATCH.....	10
<i>Substitution.....</i>	<i>10</i>
<i>Expulsion.....</i>	<i>11</i>
APRÈS LE MATCH.....	11
<i>Protêt.....</i>	<i>11</i>
<i>Feuille de match.....</i>	<i>11</i>
LE COMITÉ DE DISCIPLINE RÉGIONAL.....	12
FORMATION ET FONCTIONNEMENT.....	12
DÉPÔT ET TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ.....	12
AUDITION.....	12
LE COMITÉ D'APPEL PROVINCIAL.....	12
AGRESSIONS PHYSIQUES ENVERS UN ARBITRE.....	13
JUSTE APRÈS L'INCIDENT.....	13
APRÈS AVOIR QUITTÉ LE TERRAIN.....	13
AUTRES INFORMATIONS.....	14
ANNEXE.....	15
TARIFS 2011 :.....	15
CODE DE DÉONTOLOGIE DE L'ARBITRE.....	16

L'ASSOCIATION RÉGIONAL DE SOCCER DE LA RIVE-SUD

L'Association Régional de Soccer de la Rive-Sud (ARSRS) s'est dotée d'un programme visant le développement des officiels de soccer pour tout la Rive-Sud. Cet écrit a pour but de déterminer les seuils d'accueil pour chacun des niveaux de même que les exigences requises pour le passage de l'un à l'autre. Tout rapport administratif à l'arbitrage est géré par le Comité Régional Arbitrage (CRA) que l'ARSRS lui mandate. L'organisation des stages de formation, de l'assignation et la supervision des arbitres sont du ressort du comité de développement de l'arbitrage.

Structure 2011

Le CRA de la Rive-Sud est composé de tous les responsables d'arbitrage, tel que désignés par leur club respectif. Chaque club a droit à un vote.

Le comité de développement de l'arbitrage sera composé de cinq (5) personnes, dont trois (3) seront nommés par le directeur de l'arbitrage:

- Un président du comité (directeur technique de l'arbitrage),
- L'assignateur
- Un responsable de l'évolution des arbitres,
- Un responsable des tournois,
- Un responsable des arbitres féminins

DIRECTEUR TECHNIQUE DE L'ARBITRAGE : **Luis Pulgar** (pulgar_luis@hotmail.com)

ASSIGNATEUR : **Oscar Rios** (arbitrage.arsrs@yahoo.ca)

COMITÉ EXÉCUTIF ARSRS (ARBITRAGE) : **Nicolas Piperno** (nicolas.piperno@gmail.com)

Les responsables locaux mis à jour au 1^{er} mai 2011 sont:

Club	Responsable Arb.	Courriel
Boucherville	Valérie Boutin	valeriearbitrage@yahoo.ca
Brossard	Michael White	cmichaelwhite@yahoo.com
Candiac	Gisèle Lanctin	gis_lanctin@videotron.ca
CSR	Éric Côté	admin@soccercsr.ca
Greenfield Park	Wilson Massa	wilson_massa@yahoo.com
Haut-Richelieu	Guillaume Cliche-Rivard	guillaume_cliche_rivard@hotmail.com
Longueuil	Maxime Paradis-Pelletier	assignateur@hotmail.com
St-Amable	Rui Rodrigues	rui_rodrigues2005@yahoo.ca
St-Hubert	Mathieu Roy	mr_tee17@hotmail.com
St-Julie	Robin Claveau	robinclaveau@videotron.ca
St-Lambert	Luka Poudrier	racoons666@msn.com
Unifié Mont St-Bruno	Claude Turcotte	claudet_turcotte@videotron.ca
Varennes	Marc Brisebois	breakwood942@hotmail.com
Verchères	Barbara Bédard	president.soccer.vercheres@sympatico.ca

Planification annuelle 2011-2012 CRA Rive-Sud

JANVIER	
31 janvier	Date limite pour l'affiliation des arbitres provinciaux
FÉVRIER	
Début février	Stage de promotion des arbitres de grade 2 pendant une fin de semaine
MARS	
Mi-mars	Stage d'évaluateurs-district
31 mars	Date limite pour l'affiliation des arbitres régionaux
AVRIL	
Début avril	Formation fédérée soccer à 7 et soccer à 11
Mi-avril	Séminaire des nouveaux arbitres provinciaux pendant une fin de semaine
23 avril	Stage de recyclage pour arbitres régionaux ARSRS
MAI	
7-8 Mai	Stage Internationale FSQ
14 Mai	Stage de recyclage pour arbitres régionaux ARSRS
22 Mai	Premier test de conditionnement physique (Cooper)
28-29 Mai	Stage d'arbitre soccer à 11
JUIN	
JUILLET	
10 Juillet	Deuxième test de conditionnement physique (Cooper)
AOÛT	
31 août	Date limite pour l'affiliation des arbitres locaux
SEPTEMBRE	
OCTOBRE	
1 octobre	Date limite de remise des bilans annuels de l'arbitrage des responsables locaux au CRA

Affiliation des arbitres 2011

C'est la responsabilité des arbitres de s'affilier. À chaque année, les arbitres doivent contacter leur responsable des arbitres de leur ville pour s'affilier et ceci avant les dates limites. Les responsables locaux doivent s'assurer que leurs arbitres sont affiliés avant de pouvoir arbitrer.

Coûts :

- Pour les arbitres de moins de 16 ans (S7, Juvénile): 10\$.
- Pour les arbitres de niveau district: 40\$
- Pour les arbitres de niveau district sur la liste provinciale et les arbitres de niveau régionale et provincial : 60\$
- Pour les arbitres nationaux et FIFA: 60\$

Dates limites :

- Pour les arbitres provinciaux : **31 janvier**
- Pour les arbitres régionaux : **31 mars**
- Pour les arbitres locaux : **31 août**

Endroit: À l'ARSRS, 360, rue Lawrence, Suite 2350, Greenfield Park
Quand: du mardi au vendredi de 13 h à 20 h et le samedi de 9 h à midi.

Classification des Arbitres

NIVEAU	EXIGENCES
Soccer à 7	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Être âgé d'au moins 12 ans au 1er janvier de l'année en cause; ✓ Avoir suivi le stage de formation de soccer juvénile reconnu par l'ACS comprenant 6 heures de théorie fondamentale sur les lois du jeu pour le Soccer à 7.
Juvenile	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Être âgé d'au moins 14 ans au 1er janvier de l'année en cause; ✓ Avoir suivi un stage de formation reconnu par la F.S.Q., comprenant 12 heures de théorie sur les lois du jeu; ✓ Obtenir une note minimale de 75% à l'examen.
District	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Être âgé d'au moins 16 ans au 1er janvier de l'année en cause; ✓ Avoir suivi un stage de formation reconnu par l'ACS comprenant 12 heures de théorie sur les lois du jeu. ✓ Obtenir une note minimale de 75% à l'examen ✓ Avoir réussi une évaluation régionale à 70% ✓ Avoir réussi 2 Cooper tests régionaux.
Régional	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Avoir complété un an comme arbitre niveau district et être recommandé par l'ARSRS; ✓ Être âgé d'au moins 18 ans au 1er janvier de l'année en cause; ✓ Avoir complété au moins 80% du stage de promotion de district à régional reconnu par la FSQ; ✓ Avoir arbitré 20 matchs qualificatifs; ✓ Réussir 2 Cooper tests; ✓ Réussir 3 évaluations avec une note minimale de 70% dans les deux ans suivant le cours; ✓ Les évaluations doivent avoir été faites lors des matchs de compétition de haut niveau.
Provincial	Voir à ce sujet les règlements de l'ACS.
National	Voir à ce sujet les règlements de l'ACS.
F.I.F.A.	Voir à ce sujet les règlements de l'ACS.

Procédure pour la promotion au niveau régional

Voici une procédure pour les arbitres niveau district désirant obtenir une promotion de niveau régional :

- Remplir le formulaire de candidature « DEMANDE DE PROMOTION D'ARBITRE » qui se trouve au site Web de la Fédération de Soccer Québécoise (FSQ) ou au bureau de l'ARSRS.
- Faire parvenir le formulaire rempli à l'ARSRS par courriel ou par la poste, n'oubliez de joindre votre paiement à l'ordre de FSQ.
- Envoyer la demande avant le **1^{er} janvier de l'année en cours**. Par la suite, l'arbitre suit le stage de formation donné par la fédération. Il a 2 ans pour obtenir les évaluations requises. Quand il a ses évaluations, l'arbitre doit monter un dossier avec ses matchs, ses formations des 2 dernières années et le remettre au CRA avec ses évaluations.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à écrire à **Luis Pulgar** (pulgar_luis@hotmail.com).

Conditionnement physique

Une bonne condition physique étant essentielle pour un bon arbitrage, tous les arbitres régionaux sont soumis annuellement à trois séries de tests servant à mesurer leur capacité physique (test Cooper). Il consiste à parcourir pendant 12 minutes sans marcher afin d'obtenir au moins 2 700 mètres pour les hommes et 2 400 mètres pour les femmes.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'ASSIGNATION 2011

Obligations de l'assignateur

- Peut déléguer, si nécessaire, certaines assignations à un club;
- Peut faire appel à des arbitres de l'extérieur de son territoire si nécessaire, mais seulement pour des assignations de dernière minute;
- Doit recevoir les copies des rapports (disciplines ou d'incident) d'arbitre pour les parties de niveau régional pour le présenter au CRA;
- Doit maintenir un registre exact de toutes amendes ou sanctions d'arbitre.

Juridiction d'assignation

L'assignation des ligues suivantes est sous la juridiction exclusive de l'ARSRS :

- la Ligue de soccer régional de la Rive-Sud (LSRRS);
- la Ligue de soccer Zone 2 (LIZ2);
- la Ligue Senior de la Montérégie (LSM);
- la Ligue Industrielle du Centre Multisports du collège Français (LICM).

Échéancier d'assignation des arbitres

- 1^{er} du mois précédent l'assignation : l'arbitre doit soumettre un minimum de 2 disponibilités/semaine au responsable de l'assignation par courriel : arbitrage.arsrs@yahoo.ca
- du 2 au 14 : confection de l'assignation en fonction des critères suivants :
 - liste de compétence établie par le CRA
 - présence aux réunions/stages
 - réussite aux tests de conditionnement
 - âge (16 ans et plus pour les matchs seniors)
 - disponibilités;
- entre le 15 au 20 : remise des assignations aux membres du comité de développement pour étude en réunion;
- le 21 : envoi de l'assignation aux arbitres régionaux;
- du 21 au 25 : possibilité de retourner les matchs sans frais.
- après le 25 du mois (ou après avoir accepté ses assignations) : retour d'assignation avec frais (voir 2.4).

Retours d'assignation

Si, une fois l'assignation confirmée et acceptée par l'arbitre, un arbitre est dans l'impossibilité d'arbitrer un match auquel il a été assigné et doit retourner une ou plusieurs de ses assignations, l'arbitre doit communiquer immédiatement avec l'assignateur d'où des frais administratifs de 10\$ PAR ASSIGNATION lui seront imposés.

En cas exceptionnel ou un arbitre ne peut, par des raisons hors de son contrôle, respecter son assignation, il est de sa responsabilité de justifier par écrit (courriel) à l'assignateur sa raison du retour. Si la raison est jugée valable par le CRA, aucun frais administratif ne sera exigé.

Absences

Si un arbitre n'est pas présent lors d'un match, une amende lui sera infligée (en fonction de l'assignation originale). L'amende se limite à un match par jour. Si la raison est jugée valable par le CRA aucune amende ne sera facturée.

- 1^{er} offense : 30\$;
- 2^e offense : 50\$ et il pourra être appelé à comparaître devant le CRA;
- 3^e offense : 100\$ et suspension d'un mois.

Retards de match

Tout arbitre qui étant sur place cause un retard de plus de cinq (5) minutes pour le début d'une partie à laquelle il a été assigné, sera automatiquement passible de sanctions suivantes :

- 1^{er} offense : 25% du taux de la partie et réprimande écrite;
- 2^e offense : 50 % du taux de la partie et suspension d'un mois
- 3^e offense : suspension indéfini et devra comparaître devant le CRA

Feuilles de match ou rapports incomplets

Tout arbitre ne complétant pas les rapports ou feuilles de match prescrit se verra imposer les frais administratifs suivants :

- 1^{er} offense : 10\$;
- 2^e offense : 20\$ et il pourra être appelé à comparaître devant le CRA;
- 3^e offense : 30\$ et il sera sur la liste des réservistes pendant 1 mois.

Rapports et feuilles de match transmis en retard

Tous rapports et feuilles de match doivent être acheminés dans un délai de 72 heures après le match. À défaut de quoi, les frais administratifs suivants seront imposés à l'arbitre :

- 1^{er} offense : 10\$;
- 2^e offense : 20\$ et il pourra être appelé à comparaître devant le CRA;
- 3^e offense : 30\$ et suspension d'un mois

Tout arbitre qui ne retournera pas les rapports ou feuilles de match prescrits dans les sept jours ouvrables suivant le match, verra son nom retiré de la liste régional et son cas sera référé au CRA.

Un arbitre qui officie dans des compétitions non sanctionnées

Toutes les assignations de cet arbitre lui seront retirées et son cas sera soumis au comité de discipline de la Fédération.

Tarifification des arbitres

Selon le tableau des frais de la région (voir annexe).

Frais de Match

- le taux payé sera celui du plus haut niveau de compétition des deux équipes en présence
- si le match ne commence pas, pour quelque raison que ce soit (excepté si l'arbitre ne se présente pas), tous les officiels (arbitre et évaluateur) seront payés à moitié montant prévu.
- Si l'équipe receveuse n'est pas présente pour payer les arbitres en cas de match annulé, une demande de paiement doit être faite auprès de l'ARSRS.

Conflits d'intérêt

La notion de conflit d'intérêt intervient dans les cas suivants :

- Un arbitre qui est joueur actif d'une équipe compétitive ne peut pas officier dans la catégorie/division de son équipe.
- Un arbitre qui est entraîneur actif d'une équipe compétitive ne peut pas officier dans la catégorie/division de son équipe, ni dans un autre impliquant une équipe de son club.
- Un arbitre qui cause un conflit d'intérêt sera questionné par le CRA.

POLITIQUES ET PROCÉDURES DE MATCH

Avant le match

Chandail des équipes

- En cas de couleurs similaires par les deux équipes, c'est l'équipe considérée comme visiteuse qui doit effectuer le changement de chandails.
- Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur chandail un numéro apparent et ce numéro doit correspondre au numéro inscrit sur la feuille de match.
- Le capitaine de chaque équipe devra porter un brassard ou un sigle sur son chandail l'identifiant comme le capitaine.
- Le gardien de but devra avoir un chandail de couleurs différentes des arbitres et des joueurs.

Nombre de joueurs

Le nombre de joueurs maximal pouvant être inscrit sur la feuille de match est de 15 joueurs pour le soccer à 7 et 18 joueurs pour le soccer à 11. Le nombre de joueurs minimum requis pour le déroulement d'un match est de : Soccer à 7: 5 joueurs et Soccer à 11 : 8 joueurs.

Entraîneurs

Le nombre de dirigeants (entraîneurs) permis sur le banc des joueurs est fixé à trois.

Passeport des joueurs et dirigeants

- Chaque joueur doit obligatoirement posséder son passeport et la présenter à l'arbitre avant le début du match.
- L'arbitre doit vérifier tous les passeports de tous les joueurs et dirigeants désirant prendre part au match.
- L'entraîneur, le gérant ou le capitaine d'une équipe peut demander de vérifier les passeports de l'équipe adverse en présence de l'arbitre tant que celui-ci les a en sa possession.
- Un joueur ou entraîneur n'ayant pas de passeport ne peut prendre part au match.
- L'arbitre conserve les passeports des joueurs jusqu'à la fin du match.
- Vous pouvez garder le passeport d'un joueur ou d'un entraîneur *seulement* s'il vous a menacé, agressé ou frappé.
- Tout passeport retenue ou que vous avez oublié de remettre doit parvenir immédiatement au bureau de la région.
- Si une équipe complète ne présente aucun passeport pour une raison hors de leur contrôle, l'arbitre doit l'indiquer sur la feuille de match et peut vérifier l'identité des joueurs par des moyens officiels (permis de conduire, carte d'assurance maladie).

Feuille de match

- Chaque équipe doit fournir et correctement remplir sa feuille de match.
- L'arbitre s'assurera que les maximums de joueurs et dirigeants soient respectés.
- Tout joueur ou dirigeant désirant participer au match doit inscrire son nom et numéro de passeport, et ce, avant le début du match.
- Un joueur non présent au début d'un match pourra seulement jouer sur présentation de son passeport et à la condition que son nom figurait sur la feuille de match au début du match.

Nombre de joueurs insuffisants

Si le nombre de joueur minimal n'est pas atteint dans une équipe, à l'heure prévue pour le coup d'envoi, un délai de 30 minutes leur sera accordé. Après 30 minutes, le match doit être annulé pour nombre de joueur insuffisant (aucun délai n'est accordé par la suite). Les arbitres peuvent réclamer le plein tarif pour le match.

Important : En aucun temps, l'arbitre ne doit indiquer, attribuer de pointage ou déclarer vainqueur l'équipe présente; c'est à la région de décider qui sera le gagnant.

Terrain non-disponible

Si le terrain n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit et que les deux équipes sont d'accords pour jouer sur un autre terrain dans le même secteur que le terrain original, les arbitres doivent offrir leur coopération afin que le match se joue dans le but de minimiser les inconvénients et les coûts d'opération. Dans un tel cas, l'équipe receveuse est responsable du transport aller et retour des arbitres au nouveau terrain. L'arbitre doit mentionner le changement de terrain sur la feuille de match et un représentant de chaque équipe doit signer avant le départ pour le nouveau terrain.

S'il n'y a pas d'accord, il n'y a pas de match. Dans le cas d'un tel changement, l'arbitre doit rapporter le fait à l'ARSRS et à l'assignateur par courriel (délai de 48 heures).

Durant le match

Substitution

Les substitutions sont seulement autorisées pendant les arrêts suivants dans la ligue LIZ2 (U-13AA à U-21AA) :

- but,
- coup de pied de but,
- joueur blessé,
- à la mi-temps

Pour les ligues A, seniors et U-11/U-12 AA, les substitutions sont également autorisé lors des :

- touches offensives (si l'équipe qui a la touche change, l'autre équipe peut changer).

Les substitutions sont illimitées, mais doivent d'abord avoir été approuvées par l'arbitre avant d'être effectuées. Chaque substituant devra attendre, à la ligne médiane, que le joueur substitué soit complètement sorti du terrain avant d'y pénétrer.

Expulsion

Tout joueur qui est expulsé (carton rouge) ou entraîneur (verbalement) du jeu par l'arbitre doit quitter le terrain immédiatement et se rendre au vestiaire ou dans les estrades en dehors de l'enceinte du terrain. S'il refuse, l'arbitre a le droit d'attendre jusqu'à ce que la règle soit respectée. Si le refus persiste, l'arbitre est dans le droit d'arrêter le match.

Dans le cas de l'expulsion, l'arbitre devra :

- Indiquer, sur la feuille de match, les raisons et faits ayant entraîné l'expulsion (voir loi XII).
- Pour chaque expulsion, remplir le formulaire de « rapport disciplinaire » (www.arsrs.com).

Après le match

Protêt

- L'arbitre doit laisser tout entraîneur ou responsable d'équipe (le capitaine en certain cas) qui le désire inscrire à l'endroit approprié sur la feuille de match les remarques de ces réclamations ou signaler un protêt.
- Le protêt doit être inscrit sur la feuille de match *avant* ou *après* le match et non pendant le match.
- Laisser les entraîneurs, capitaines ou responsables inscrire leurs réclamations : ne pas porter aucun jugement ou commentaire sur leur protêt.
- Si cela est possible, soyez accompagné d'un arbitre assistant qui vous servira de témoin.
- Tout plaignant doit signer son nom sur la feuille de match.
- Après avoir lu le protêt, signer votre nom au bas de la signature du plaignant ; en cas de problème, celle-ci prouvera que vous avez pris connaissance de la réclamation ou du protêt.

Feuille de match

- L'arbitre doit inscrire les buts, les avertissements et tout incident ayant pu se produire avant, pendant ou après le match.
- L'arbitre doit remettre une copie de l'alignement de chacune des deux équipes à chacune des équipes.
- Tout rapport et feuille de match devra parvenir au plus tard 72 heures après le match.

LE COMITÉ DE DISCIPLINE RÉGIONAL

Formation et fonctionnement

- Le comité est formé d'au moins trois (3) membres nommés par le comité exécutif de la Région dont un (1) en assume la présidence. Toutefois, une plainte peut être entendue par un minimum de deux (2) membres du comité si les deux parties impliquées y consentent par écrit.
- Le comité peut entendre en première instance, toute plainte portée en vertu des règlements généraux, du règlement de discipline et des Statuts de la Région sur laquelle il a juridiction.
- Chaque membre du banc a droit de vote et le responsable ou le responsable ad hoc a un second vote ou un vote prépondérant en cas d'égalité des voix.
- Le responsable voit à la bonne marche du comité et s'assure que son fonctionnement est conforme aux dispositions du présent règlement.

Dépôt et traitement de la plainte

1. Le rapport disciplinaire de l'arbitre (disponible sur le site Web de l'ARSRS) ou tout rapport de référence d'un officiel sera considéré comme plainte officielle. L'arbitre ou l'officiel sera alors considéré comme le témoin principal des faits relatés dans le rapport.
2. Le responsable du comité fixe la date, le lieu et l'heure de l'audition et convoque le plaignant et le contrevenant (de même que les clubs et/ou regroupements de soccer des deux parties si nécessaire).
3. Le responsable du comité doit envoyer ensuite au contrevenant, avec preuve d'envoi, les documents suivants:
 - a. copie de la plainte;
 - b. avis d'audition dûment complété;
 - c. reconnaissance de culpabilité.
4. Le responsable du comité doit également envoyer au club auquel le joueur est affilié, une copie de la plainte et de l'avis d'audition.

Audition

L'audition est publique, toutefois le comité peut ordonner le huis clos s'il le juge nécessaire.

Le comité d'appel provincial

Le comité d'appel provincial entend en appel les décisions prises par le comité de discipline régional ainsi que les décisions prises par le commissaire de la Région.

AGGRESSIONS PHYSIQUES ENVERS UN ARBITRE

Si, en tant qu'arbitre, vous êtes victime d'une agression physique, veuillez noter que les démarches disciplinaires auprès de la Région et de la Fédération sont obligatoires. Les démarches judiciaires demeurent optionnelles mais fortement recommandées, et ce dans le but d'obtenir une plus grande réparation des droits lésés et sans doute inciter les joueurs, entraîneurs, spectateurs ou quiconque à un plus grand respect envers vous.

Juste après l'incident

- Gardez votre sang froid et votre calme.
- Ne tentez pas de vous faire justice vous-même en ayant recours à la violence physique envers votre ou vos agresseurs.
- Reprenez vos esprits et demandez immédiatement qu'on appelle la police.
- Si vous croyez être blessé gravement, demandez qu'on appelle une ambulance.
- Tentez de vous remémorer le déroulement des événements de la façon la plus exacte possible.
- Si vous étiez accompagné d'assistants arbitre, établissez une version unique des faits.
- Si vous n'étiez pas accompagné d'assistants arbitres, demandez l'aide d'une personne dite neutre qui aurait été témoin des faits.
- Conserver la ou les passeports des joueurs et entraîneurs qui vous ont agressé. S'il s'agit de spectateurs, essayez d'obtenir avec l'aide des gens présents les renseignements complets concernant ceux-ci ; nom, adresse, etc.
- Prenez en note les noms et numéros de téléphone des gens susceptibles de témoigner en votre faveur.
- Ne proférez aucune menace ou insulte susceptible d'être interprétée contre vous.

Après avoir quitté le terrain

Rendez-vous immédiatement à la clinique médicale ou à l'urgence d'un hôpital afin de passer un examen médical complet qui confirmera la présence ou l'absence de blessures corporelles. Même si vous pensez être légèrement blessé, il est quand même préférable de passer un examen médical complet.

Vous devez remplir et faire parvenir le plus rapidement possible votre rapport de match décrivant les événements ainsi que le formulaire de rapport disciplinaire au site Web de la Région dans les 48 heures suivant l'incident.

Vous devez informer le président de comité d'arbitrage et le bureau provincial (FSQ) des faits survenus et leur faire parvenir le rapport final. Avant d'envoyer les feuilles de match et le rapport, vous devez en remettre une copie à chacun de vos témoins. Il est très important de photographier vos marques ou blessures apparentes car cela pourrait être utile lors de votre ou vos futures réclamations.

Autres informations

- Ne communiquez pas avec vos agresseurs ; dites leur de s'adresser à votre avocat ;
- Une fois une plainte déposée auprès de la police, seul le tribunal peut accepter de retirer votre plainte ou favoriser une entente hors cour ;
- Si on vous fait des menaces, avertissez immédiatement la police ;
- Soyez toujours accompagné de vos témoins ;
- Si votre agresseur plaide coupable, les procédures s'arrêtent immédiatement. Par contre, en plaidant non coupable, un procès sera tenu ;
- Si on vous offre de l'argent pour retirer votre plainte, refusez.

Votre comité d'arbitrage peut vous fournir sur demande des renseignements supplémentaires.

ANNEXE

Tarifs 2011 :

Catégorie	Arbitre	Arbitre assistant	Durée d'un match (minute)
U-9	23 \$	--	2 x 20
U-10	23 \$	--	2 x 25
U-11	26 \$	17 \$	2 x 30
U-12	26 \$	17 \$	2 x 30
U-13/14	31 \$	20 \$	2 x 35
U-15/16	38 \$	24 \$	2 x 40
U-17/18/19	44 \$	28 \$	2 x 45
Sénior Masculin			
Div. Honneur	52 \$	31 \$	2 x 45
Div. 2 & 3 & 4	50 \$	31 \$	2 x 45
Div. Vétérans	50 \$	31 \$	2 x 45
Sénior Féminin			
Div. 1 & 2	50 \$	31 \$	2 x 45
Div. 3, 4, 5 et 6	50 \$	--	2 x 45

Code de déontologie de l'arbitre

- Il n'officiera qu'avec l'autorisation de l'assignateur;
- Il portera l'uniforme réglementaire et tout ce qui s'y rattache;
- Il aura un tenu propre et soigné;
- Il aura obligatoirement son livre de règlement et appliquera les règlements avec impartialité;
- Il se présentera sur le terrain au moins trente minutes avant l'heure officiellement prévu pour le coup d'envoi, en tenue et prêt à officier;
- Il complétera convenablement les rapports de partie dans les délais prescrits;
- Il devra se déplacer par ses propres moyens; il lui est donc défendu de se faire transporter par l'une ou l'autre des équipes concernées;
- Il évitera toute forme de familiarité qui pourrait porter atteinte à son intégrité;
- Il n'échangera aucune partie avec l'un de ses confrères sans l'autorisation préalable de son assignateur;
- Il respectera les politiques et procédures d'assignation;
- Il s'abstiendra de critiquer, en privé ou publiquement, tout arbitre, évaluateur, instructeur, inspecteur de match ou tout autre membre de l'ARSRS, de ses comités ou de ses sous-comités;
- Il participera obligatoirement à un stage de recyclage annuel ainsi qu'aux rencontres et conférences prescrite;
- Il se conduira avec dignité tant sur le terrain qu'à l'extérieur et, par son exemple, s'appliquera à démontrer les principes d'esprit sportif et gagner le respect de ceux qu'il sert;
- Un arbitre ne peut offrir ses services pour des rencontres pour lesquelles il n'a pas été officiellement désigné par les autorités compétentes, sauf s'il assiste à un match en qualité de spectateur et que l'arbitre et/ou l'arbitre assistant est/sont absent(s), auquel cas, il est tenu d'offrir ses services. Dans le cas où plus d'un arbitre est disponible, le choix se fait dans l'ordre par les arbitres assignés ou les clubs impliqués. Si l'arbitre est absent, l'arbitre le plus haut gradé des trois prendra sa place;
- Il ne permettra à des personnes non autorisées de pénétrer dans le vestiaire des arbitres, avant, pendant et après le match;
- Il respectera tous les règlements mentionnés à l'intérieur de ce rapport et ceux qui pourraient s'y greffer ultérieurement;